

**APPELE**  
QUÉBEC



**Mémoire présenté sur le projet de loi 40**  
**par APPELE-Québec**

*6 novembre 2019*

APPELE-Québec – l’Alliance pour la promotion de l’enseignement dans les écoles publiques de langue anglaise au Québec – est une coalition communautaire représentative panquébécoise formée pour promouvoir l’existence continue des commissions scolaires anglophones et pour s’assurer qu’elles sont gouvernées par des commissaires démocratiquement élus par la collectivité d’expression anglaise dans son ensemble. Au cours des quelques dernières semaines, nous avons eu l’occasion d’examiner le projet de loi 40 et de faire des consultations auprès de nos 16 organismes de soutien et neuf groupes d’observateurs. (Voir l’Annexe I). Nous sommes ravis de partager notre point de vue sur ce changement important proposé à la gouvernance de notre système scolaire, soit la réforme la plus importante depuis la déconfessionnalisation des commissions scolaires il y a près de deux décennies.

**À propos d’APPELE-Québec**

Au moment de créer APPELE-Québec, nous avons fait l’énoncé fondateur suivant, lequel reflète la mission et les valeurs qui unifient notre organisation :

Nous, soussignés, croyons à l’importance de conseils scolaires démocratiquement élus au Québec. Leur abolition se traduirait par une érosion de la démocratie locale et de la prise de décision à l’échelon local.

En tant qu’une des collectivités minoritaires de langue officielle au Canada, nous comprenons le rôle crucial que jouent nos écoles dans la vitalité des collectivités d’expression anglaise au Québec. Les écoles anglophones sont au cœur même de la vitalité de nos collectivités puisqu’elles transmettent notre langue, notre culture et nos valeurs aux générations futures. Plus particulièrement, dans les collectivités de plus petite taille, nos écoles et centres constituent la pierre angulaire qui fonctionne comme une plaque tournante pour une plus grande gamme d’activités allant bien au-delà de la lecture, de l’écriture et de l’arithmétique. Il est

essentiel de recueillir les avis de notre collectivité, par l'entremise de commissions scolaires élues, pour s'assurer que nos écoles continuent de jouer le rôle indispensable de piliers qui insufflent la vie à nos collectivités.

En tant que collectivité minoritaire de langue officielle au Canada, nous, Québécois d'expression anglaise, avons le droit constitutionnel de contrôler et de gérer nos établissements d'enseignement. Nous sommes particulièrement inquiets de toute tentative d'affaiblir ce droit en abolissant nos commissions scolaires et nos élections de conseils scolaires.

Nous demandons au gouvernement du Québec de maintenir les commissions scolaires dirigées par des commissaires qui sont démocratiquement élus par la population en général.

Nous aimerions souligner que cette position est endossée par bon nombre d'organismes de tout le Canada comme Canadian Parents for French (CPF), la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) et l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCCS). Ces groupes se préoccupent du précédent créé par le projet de loi 40 et de l'effet qu'il aura sur les minorités d'expression française dans d'autres provinces. Nous joignons, à l'Annexe II, des lettres que nous avons reçues des dirigeants de ces organisations.

En rédigeant le projet de loi 40, une loi visant à remplacer les commissions scolaires par des centres de services scolaires, le gouvernement du Québec a tenté de respecter les droits constitutionnels des Québécois d'expression anglaise de « gérer et de contrôler » (Mahé c. Alberta, Cour suprême du Canada, 1990) notre système scolaire. Nous nous réjouissons du fait que les élections de conseils scolaires se poursuivraient dans le système anglophone; en effet, nous croyons que les commissions scolaires sont importantes pour tous les Québécois, peu importe leur langue.

Après avoir examiné le projet de loi 40, plusieurs membres de notre collectivité ont d'importants doutes, à savoir si le droit constitutionnel de gérer et de contrôler notre système scolaire est en fait totalement respecté et ils ont indiqué qu'ils sont prêts à entamer une contestation judiciaire. Notre objectif, en présentant ce mémoire, est d'exhorter le gouvernement du Québec à prendre des mesures dès maintenant pour s'assurer que nos droits sont respectés et pour éviter toute bataille juridique inutile, coûteuse et longue. C'est dans ce contexte que nous exposons notre point de vue sur le projet de loi et que nous proposons des solutions potentielles.

Après avoir passé en revue le projet de loi 40, une loi complexe qui amende 84 lois distinctes de l'Assemblée nationale, nous croyons qu'il est inapplicable et qu'il constitue une entrave inutile à l'exercice de nos droits constitutionnels dans sa forme actuelle. Nous craignons que ce projet de loi freinera la participation communautaire et bénévole et qu'il accroîtra le niveau de contrôle exercé sur notre système scolaire par le ministre de l'Éducation et les fonctionnaires à Québec.

Confronté à cette réalité, APPELE-Québec a ciblé deux solutions distinctes.

La première, celle que nous privilégions, est de retirer le projet de loi ou d'exempter nos commissions scolaires de la législation, tout comme c'est le cas pour la Commission scolaire crie, pour Kativik Ilisarniliriniq, la commission scolaire du Nunavik, ainsi que pour la Commission scolaire du Littoral. Exclure les commissions scolaires de minorité linguistique est en fait la voie qui a été privilégiée par d'autres provinces et territoires qui ont adopté des réformes similaires.

La deuxième option, à notre avis la moins souhaitable, est d'adopter des amendements importants au projet de loi. Nous demandons des changements à la composition des conseils de direction des centres de services, au processus électoral et à la répartition des pouvoirs entre le ministre et les centres de services. Tous ces obstacles et toutes ces entraves au droit de la collectivité d'expression anglaise à contrôler et à gérer ses écoles doivent être aplanis pour que le projet de loi ait quelque chance de succès.

### **Option 1 : Maintenir la gouvernance scolaire actuelle**

Nous avons de la difficulté à proposer des solutions constructives en vue d'amender le projet de loi parce que le tort sociétal que le projet tente de redresser ou auquel il tente de remédier n'est pas immédiatement apparent. Ce que le projet de loi tente de régler n'est pas clair.

Les neuf commissions scolaires d'expression anglaise fonctionnent, non seulement au profit des élèves et de leur famille mais également au profit de la collectivité entière.

Les taux de réussite des élèves du réseau scolaire anglophone sont de six (6) points de pourcentage supérieurs à la moyenne du Québec pour une cohorte d'élèves qui ont commencé leur cours secondaire en 2011.

Il importe de placer ces résultats dans leur contexte. La Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA) est nommée par le ministre de l'Éducation pour l'aviser sur toutes questions touchant les services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires d'expression anglaise. En 2013, la CELA a pris la peine d'indiquer que cela tient toujours :

*« Le fait que les commissions scolaires anglophones du Québec couvrent de vastes territoires (à l'exception de l'Île de Montréal), travaillent avec des populations étudiantes plus petites/largement dispersées/en déclin, accusent d'importantes différences de taille pour ce qui est des conseils et de leur accès respectif à des ressources financières, ont de plus petites écoles et moins de ressources professionnelles/d'enseignants pour répondre aux besoins diversifiés des élèves, sans compter qu'elles ont l'obligation de former des élèves bilingues et instruits dans les deux langues malgré les effets sur leurs ressources, démontre une fois de plus l'importance de leur rendement supérieur concernant les taux de graduation et de qualification des élèves. »*

La recherche reconnaît les avantages des conseils scolaires élus. Dans un article paru en août 2019 et intitulé « *Elected School Boards and High-Quality Public Education - A literature review examining the relationship between high-quality public education systems and governing school boards* », rédigé pour l'Association Canadienne des commissions/conseils scolaires, Valerie Overgaard indique ce qui suit :

*« À commencer d'une manière bien ciblée par la « Lighthouse Study » en Iowa, deux décennies de recherche ont invariablement démontré que les conseils scolaires peuvent changer les choses dans la réussite des élèves. Depuis lors, littéralement des centaines d'études menées dans plusieurs pays des quatre coins du monde ont démontré qu'il existe un lien important entre bonne gestion des conseils scolaires et réussite des élèves. »*

Une clé de la réussite de nos conseils scolaires est qu'ils permettent aux membres des collectivités minoritaires d'expression anglaise du Québec de dialoguer directement avec leurs représentants élus et de participer à la définition d'une conception de l'éducation dans leur région. Les commissaires locaux

sont conscients des préoccupations de leur collectivité de même que des questions qui touchent les enfants de leurs voisins. Ils agissent comme des liens cruciaux et des défenseurs tout en s'assurant que le programme éducatif reflète les priorités et les valeurs de la collectivité.

Il y a près de cinquante ans, nos conseils scolaires ont joué un rôle de premier plan en élaborant des programmes d'immersion française pour nos élèves aux quatre coins de la province. Il ne s'agissait pas d'une initiative dictée par le gouvernement. C'était plutôt dû à nos conseils scolaires qui ont écouté la population et pris des mesures pour outiller nos diplômés des compétences linguistiques nécessaires pour réussir au Québec. De même, nous avons élaboré des programmes probants pour les élèves ayant des besoins spéciaux de même qu'un secteur de formation professionnelle solide et efficace.

Les collectivités minoritaires d'expression anglaise sont étroitement liées à leurs commissions scolaires, les seules institutions publiques dont les directeurs sont élus exclusivement par leurs membres. Par ailleurs, les commissions scolaires anglophones contribuent à la vitalité de la collectivité en offrant des services académiques et culturels. Les écoles deviennent l'endroit où la vie communautaire prend place.

Pour toutes ces raisons, les Québécois d'expression anglaise accordent un appui solide au système actuel des commissions scolaires. En mars dernier, APPELE-Québec a confié à Léger Marketing le mandat de mener une recherche sur les perceptions des minorités au sujet des commissions scolaires en général et des commissions scolaires anglophones en particulier. Le sondage a révélé ce qui suit:

- Une grande majorité (88 %) des répondants connaissent l'existence de leur commission scolaire régionale;
- Sept répondants sur dix (68 %) sont d'avis que les conseils scolaires devraient être élus par la population.
- Les deux tiers des répondants (67 %) sont d'avis que les commissions scolaires contribuent au fonctionnement efficace des écoles publiques élémentaires et secondaires. Dans l'ensemble, 85 % de répondants ont dit que les commissions scolaires sont importantes à leurs yeux.
- Parmi les répondants, 89 % considèrent que la commission scolaire anglophone qui dessert leur région est importante pour l'identité de leur collectivité.
- Les trois quarts des répondants (76 %) estiment qu'un conseil scolaire local élu ferait un meilleur travail sur le plan de la prise de décisions sur l'éducation dans les écoles publiques d'expression anglaise qu'un fonctionnaire du gouvernement du Québec (6 %).
- Les répondants ont très à cœur de protéger les droits de leur collectivité : 90 % d'entre eux ont indiqué que leurs droits à l'enseignement dans la langue de la minorité sont très importants pour eux et 87 % pensent que les commissions scolaires devraient demeurer indépendantes du gouvernement du Québec de façon à protéger leurs droits. Par ailleurs, en ce qui concerne les élections, 84 % des répondants conviennent que la population en général devrait pouvoir voter lors des élections de conseils scolaires quand il s'agit de protéger les droits des Québécois d'expression anglaise à contrôler et à gérer leurs établissements d'enseignement.

Les preuves sont solides. Notre système scolaire répond efficacement aux besoins des élèves d'expression anglaise et de leur famille et il jouit d'un grand soutien au sein de notre collectivité. Nous avons déjà démontré notre capacité à répondre à un milieu d'apprentissage en évolution.

## **Recommandation**

Nous demandons au gouvernement de revoir le projet de loi 40 pour soit le retirer, soit en exempter les commissions scolaires anglophones.

### **Option 2 : Modifier le projet de loi 40**

APPELE-Québec a maintes fois soutenu que le projet de loi 40 est inapplicable, beaucoup trop compliqué et qu'il dresse des obstacles à notre capacité d'exercer nos droits constitutionnels. Nous sommes arrivés à cette conclusion après avoir examiné les dispositions concernant la composition des Conseils, leur rôle, le processus électoral et la division des pouvoirs entre les Conseils des centres de services et le ministère à Québec.

#### **Composition du conseil d'administration**

Une majorité (entre 8 et 17 parents) des membres des conseils d'administration des centres de services anglophones regrouperont des parents d'élèves fréquentant le système scolaire local et quatre membres seront des représentants de la collectivité; toutes ces personnes seront élues au suffrage universel. D'autre part, on compterait quatre membres choisis par leurs pairs, à même le personnel du centre de services scolaire (incluant des enseignants).

Bien que le suffrage universel ait été maintenu, l'ajout de critères pour devenir candidat dresse des barrières inutiles à l'exercice de notre droit à gérer et à contrôler notre système scolaire.

Premièrement, les membres du conseil qui sont des parents doivent également être membres du conseil de gouvernance d'une école donnée. Pour les parents qui travaillent et qui doivent déjà jongler avec les activités parascolaires de leurs enfants, les repas à préparer et les devoirs à superviser, cela représente un engagement de temps irréaliste, surtout quand on tient compte du travail requis pour faire partie d'un comité. Transférer le fardeau de commissaires moyennement rémunérés à des parents bénévoles et s'attendre à la même qualité et quantité de travail est tout simplement déraisonnable.

Deuxièmement, à la différence des parents, les représentants de la collectivité ne seront pas choisis à même des quartiers; chacun d'eux sera élu au suffrage universel parmi la population desservie dans l'ensemble du territoire du centre de services. Comment un candidat de Val-d'Or pourrait-il mener une campagne fructueuse à un poste de bénévole contre quelqu'un de Gatineau, l'emplacement de la majorité des électeurs? Les conseils scolaires anglophones couvrent de vastes territoires. Le projet de loi fait fi du besoin de garantir une représentation de la collectivité des coins reculés de chaque territoire desservi par un centre de services.

Une autre complication est que les représentants de la collectivité doivent posséder une expertise dans des domaines spécifiques, qu'il s'agisse de finances ou de gouvernance. Un comptable de 28 ans qui entraîne une équipe de hockey peewee peut-il se présenter simultanément pour quatre postes?

L'établissement de catégories de candidats fonctionne dans le cas d'un conseil nommé, pas dans celui d'un conseil élu. Fixer des limites aux candidats risque de les décourager de participer, sans compter qu'il sera compliqué d'attirer des personnes qualifiées dans un contexte de minorité. D'autre part, les conseils d'administration ne bénéficieraient pas des avis de la collectivité élargie ou même de l'énergie

et des connaissances historiques et des idées d'anciens parents et d'autres représentants de la collectivité.

En outre, nous notons que les quatre membres du conseil d'administration élus à même le personnel du centre de services se retrouveront dans la position inconfortable de relever d'un directeur général alors qu'en théorie, ils sont les supérieurs du directeur général en leur qualité de membres du conseil d'administration. Également, rien ne garantit que les quatre représentants des employés du centre de services seront des membres de la collectivité anglophone.

Finalement, un autre obstacle est que le projet de loi ne permet pas, actuellement, d'indemniser les membres du conseil d'administration.

Dans l'ensemble, les conditions sont si restrictives qu'il sera difficile de trouver des bénévoles pour doter tous les postes, le roulement sera élevé et les membres expérimentés de notre collectivité ne pourront pas poser leur candidature.

### **Recommandations**

Afin de supprimer ces obstacles, APPELE-Québec recommande :

Qu'il y ait parité entre les représentants des parents et ceux de la collectivité au conseil d'administration et que les deux groupes soient élus au sein de la subdivision. Le jour de l'élection, les électeurs se verraient remettre deux bulletins : un pour l'élection d'un représentant de la collectivité et l'autre pour l'élection d'un parent.

Il faudrait que les parents représentants soient ou aient été membres d'un conseil d'établissement. Le président et le vice-président devraient être élus par le Conseil parmi les représentants des parents et de la collectivité.

Il faudrait retirer les quatre critères qui s'appliquent aux représentants de la collectivité; ces derniers devraient simplement être des titulaires de droit en vertu de la Charte de la langue française qui résident dans le territoire desservi par le centre de services.

Les représentants du personnel ne devraient pas être membres du conseil.

Les membres du conseil devraient obtenir une faible indemnité comme les commissaires en reçoivent actuellement.

### **Rôle du directeur général**

Le projet de loi 40 désigne le directeur général – l'employé supérieur d'un centre de services – comme seul porte-parole, réduisant ainsi au silence le président et les autres membres du conseil d'administration. Cette pratique a été adoptée dans le cadre de la réforme des soins de santé et cela a signifié que les voix essentielles des intervenants, qu'il s'agisse des patients et de leur famille ou des professionnels de la santé, ont été perdues au détriment des soins. Il est inacceptable de faire de même pour ce qui est de notre système éducatif.

### **Recommandation**

Le président du conseil d'administration ou son délégué devrait être le porte-parole officiel du centre de services.

## Centralisation des pouvoirs

Le projet de loi 40 tend à centraliser les pouvoirs à Québec au détriment de la collectivité. Voici des exemples de pouvoirs accrus du ministre de l'Éducation : il peut, unilatéralement modifier les territoires des centres de services scolaires d'expression anglaise et changer le nom des conseils d'établissement (article 46), annuler rétroactivement certaines décisions prises par les conseils scolaires (article 308), déterminer les objectifs ou cibles liés à l'administration, l'organisation ou le fonctionnement des centres de services scolaires (article 137) et de fixer l'information que le rapport annuel du centre de services scolaire doit contenir (article 134).

Nous craignons que ces mesures ne mettent en péril l'autonomie et l'indépendance de nos institutions élues.

## **Recommandation**

APPELE-Québec recommande que les articles 46, 308, 137 et 134 soient retirés du projet de loi.

## Réforme électorale

La participation des électeurs aux élections de conseils scolaires inquiète la collectivité d'expression anglaise depuis un certain temps. Lors de la dernière élection tenue en 2014 seuls 17 % des électeurs admissibles ont participé au processus électoral, un taux bien moindre que souhaitable.

Inquiets de la situation, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et Québec Federation of Home and School Associations (QFHSA) ont uni leurs forces en 2015, mettant sur pied le Comité d'étude des systèmes électoraux présidé par l'honorable Marlene Jennings, ancien membre du Parlement. Dans le cadre de son travail, le comité a examiné de nombreux systèmes électoraux, consulté des organismes de la minorité d'expression anglaise ainsi que des personnes ayant une expertise dans les diverses options et ont passé en revue les élections antérieures.

Bien que nous nous réjouissons que le projet de loi 40 demande l'élection au suffrage universel de représentants de parents et de membres de la collectivité au conseil d'administration des centres de services, nous sommes déçus que l'analyse et que les recommandations du comité Jennings ne semblent pas avoir été prises en considération. Le projet de loi prévoit la tenue d'élections le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et, par après, le 1<sup>er</sup> juin 2023. En réduisant la durée des mandats actuels des commissaires scolaires, le gouvernement accroît les coûts des centres de services.

Le projet est toutefois muet sur les mesures prévues pour encourager les membres de la collectivité d'expression anglaise à voter.

### 1. Liste des électeurs

Comme il est ressorti de la consultation du comité Jennings, l'inscription des électeurs et l'accès à de bureaux de scrutin ont constitué des obstacles majeurs lors de l'élection de 2015.

Dans son rapport, le comité Jennings indique :

*« Une litanie de problèmes que ces règles législatives ont occasionné a été décrite par plusieurs sinon par l'ensemble des personnes qui ont soumis un mémoire au comité, qu'il s'agisse*

*d'électeurs qui avaient exercé leur droit de vote aux élections de conseils scolaires d'expression anglaise avant l'élection de 2014 et qui n'avaient pas été informés que leur nom n'apparaissait plus sur la liste des électeurs des écoles anglophones et qui ont tenté, sans aucun succès, de s'inscrire sur la bonne liste, ou qu'il s'agisse de ceux et celles qui, le jour de l'élection, se sont présentés pour voter dans leur bureau de scrutin respectif et ont été refoulés parce que, à leur insu, en vertu de la loi actuelle, leur nom apparaissait désormais sur la liste des électeurs des commissions scolaires francophones. »*

En ce qui a trait aux listes électorales, APPELE-Québec demande au gouvernement du Québec et au directeur général des élections, l'expert dans ce domaine, de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de fournir aux centres de services scolaires des listes électorales fiables et à jour bien avant l'élection prévue l'an prochain. Nous ne voulons pas répéter les erreurs de juin 1998 et la première élection de commissaires de conseils scolaires linguistiques alors que la Loi sur les élections scolaires avait dû être amendée entre le vote par anticipation et le jour du scrutin. Nous devons éviter un autre fiasco, même si cela signifie retarder les élections jusqu'à ce que le directeur général des élections puisse mettre à jour les listes et démêler qui peut voter lors de ces élections. Cela doit être fait avant le transfert de cette responsabilité aux centres de services. Si cela ne peut se faire, comme nous nous y attendons, d'ici novembre prochain, il faudra retarder les élections.

## 2. Bureaux de scrutin

Lors de la dernière élection, un des défis à relever était le manque de bureaux de scrutin. Plusieurs Québécois d'expression anglaise ont dit avoir dû voyager jusqu'à deux heures dans les deux directions pour pouvoir voter.

Une façon de remédier à cette situation serait de permettre aux Québécois anglophones d'exercer leur droit de vote par téléphone, par plateforme en ligne ou par scrutin postal. Cette mesure serait particulièrement avantageuse pour les Québécois qui vivent dans une région rurale ou éloignée.

Une autre façon de faire serait de jumeler les élections scolaires aux élections municipales ce qui est déjà le cas au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Un des avantages de cette approche est que cela permettrait de réduire le coût des élections. Le projet de loi 40 propose de tenir des élections séparées en novembre prochain, puis en juin 2023. Il s'agit d'initiatives dispendieuses dont le coût serait assumé par les centres de services. Partager les coûts signifie que des fonds seraient libérés pour investissement dans la réussite des élèves. Nous aimerions également souligner que nous privilégions des mandats de quatre ans pour les commissaires.

### **Recommandations**

Il faudrait confier au directeur général des élections le mandat de s'assurer que les listes électorales sont à jour. L'élection inaugurale devrait être retardée jusqu'en 2021 si cette étape ne peut pas être complétée rapidement;

Les membres des conseils d'administration devraient être élus pour quatre ans plutôt que trois;

Il faudrait adopter des stratégies pour faciliter la participation des électeurs. Il pourrait s'agir de vote électronique ou de tenue des élections scolaires le même jour que les élections municipales.

## **Conclusion**

Le fait essentiel est que nos conseils scolaires anglophones élus travaillent dans chaque région de la province. Il est maintenant temps de prendre du recul et de réfléchir à ce qui est dans l'intérêt supérieur des jeunes Québécois. APPELE-Québec est d'avis que plutôt que d'étudier une réforme structurelle inutile et inapplicable, tous les partenaires dans notre système scolaire, y compris le gouvernement devraient porter leur attention sur l'élaboration de stratégies pour promouvoir la réussite des élèves.

Ensemble, nous devons relever certains défis cruciaux, qu'il s'agisse de pallier le manque d'enseignants du français, de répondre aux besoins des enfants qui apprennent différemment ou de moderniser nos établissements.

Nos conseils scolaires élus ont prouvé qu'ils ont la clairvoyance et l'expertise pour mener la barque. Comme Québécois d'expression anglaise, nous avons une solide assise sur laquelle nous appuyer et nous demandons instamment aux législateurs de nous permettre de continuer à aller de l'avant et d'exempter nos conseils scolaires du projet de loi 40. La solution de rechange serait de modifier l'avant-projet de loi de façon à aplanir les obstacles à notre droit constitutionnel à gérer et à contrôler notre système scolaire. De cette façon, les droits des minorités linguistiques de chaque région du Canada seront respectés.

## ANNEXE I

### Membres D'APPELE-Québec

- Black Community Resource Centre (BCRC)
- Catholic Action Montreal
- Canadian Parents for French (CPF)
- Community Economic Development and Employability Corporation (CEDEC)
- English Community Organization of Lanaudière (ECOL)
- English-Speaking Catholic Council (ESCC)
- Montérégie West Community Partners (MWCP)
- Quebec Board of Black Educators (QBBE)
- Quebec Community Groups Network (QCGN)
- Quebec English School Boards Association (QESBA)
- Quebec Federation of Home and School Associations (QFHSA)
- Regional Association of West Quebecers (RAWQ)
- Saint-Columba House
- Townshippers' Association
- Vision Gaspé Percé Now

### OBSERVATEURS d'APPELE-Québec

- Association of Administrators of English Schools of Quebec (AAESQ)
- Association of Directors General of English School Boards of Québec (ADGESBQ)
- Canadian School Boards Association (CSBA)
- English Parents' Committee Association (EPCA)
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
- Leading English Education and Resource Network (LEARN)
- Quebec Provincial Association of Retired School Educators (QPARSE)
- Seniors Action Quebec
- Youth Employment Services

ANNEXE II

(les lettres suivent)





Lettre d'opinion éditoriale de la Présidente de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires, Laurie French

Le vendredi 4 octobre 2019

Au terme d'une semaine difficile et frustrante pour les commissaires et les conseillers scolaires partout au pays, nous observons nos collègues au Québec sous la menace d'un projet de loi, présenté par leur gouvernement provincial, qui risque d'avoir des conséquences dévastatrices. L'ACCS, nos membres et les communautés que nous représentons d'un océan à l'autre du pays sont choqués et consternés par l'intention du gouvernement provincial du Québec de priver ses citoyens d'expression française d'un système d'éducation publique gouverné par des membres de la communauté élus démocratiquement qui ont l'enseignement public à cœur.

Nous avons été témoins des effets de la dissolution des commissions et des conseils scolaires et ce n'est pas prometteur. La perte des conseils scolaires de la majorité anglophone en Nouvelle-Écosse a eu des conséquences négatives pour la collectivité éducative. Les parents, tuteurs, élèves et membres du personnel d'éducation se sont levés pour dire qu'ils n'ont plus accès aux décideurs politiques. Cette élimination de la voix communautaire n'a pas amélioré l'enseignement public. La gouvernance de l'enseignement public par des membres de la collectivité est essentielle à la fois pour les communautés majoritaires et minoritaires. L'ensemble de la population québécoise a droit à des commissions scolaires élues démocratiquement dans ses systèmes d'éducation publique, que l'enseignement soit dispensé en français ou en anglais.

Comme en Nouvelle-Écosse, le gouvernement provincial du Québec a une obligation de prévoir une forme d'autogouvernance pour son système d'éducation de la langue minoritaire en vertu d'une Charte conçue pour protéger les langues minoritaires, sans se douter que ce sont les élèves et les citoyens de langue majoritaire qui se verront niés ces processus démocratiques. En Nouvelle-Écosse, cela signifie que le Conseil scolaire acadien provincial a survécu à l'élimination des conseils scolaires. Or, nous avons eu des échos directs de la perte d'une voix au niveau provincial sans accès local en réponse aux préoccupations. Bien que les commissions scolaires anglophones du Québec continueront de bénéficier de la protection de la Charte, elles seront affaiblies.

La pratique démocratique qui consiste à élire une représentation pour répondre aux besoins des citoyens est une pierre angulaire de la société canadienne et cela s'applique à la représentation qui appuie l'enseignement public. Les commissions et les conseils scolaires sont des membres des communautés qu'elles desservent, se

consacrent au système d'éducation publique et assurent l'accès aux décisions locales ainsi que leur transparence. La solution aux préoccupations liées à un système démocratique est de l'améliorer et non de l'éliminer. Si le gouvernement provincial du Québec a de telles préoccupations concernant les commissions scolaires, nous lui demandons de travailler AVEC les associations provinciales de commissions scolaires afin de renforcer ces rôles au service des élèves devant lesquels elles sont responsables.

Des recherches récentes ont appuyé sans équivoque la conclusion que « les commissions et les conseils scolaires très performants favorisent la réussite des élèves et l'enseignement public de qualité » (vous référer au <http://www.cdnsba.org/Literature-Review>). Les gouvernements auraient intérêt à renforcer ce partenariat. Les critiques des gouvernements à l'effet que les commissions scolaires ne sont pas efficaces résultent des actions des gouvernements, au fur et à mesure qu'ils minent l'autonomie et l'influence des commissions et des conseils scolaires en matière d'enseignement public. Si le gouvernement estime que les commissions scolaires ne sont pas efficaces, nous souhaitons lui rappeler que c'est le gouvernement lui-même qui a créé cette situation.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec devrait évaluer le processus électoral des commissions scolaires si la participation électorale est inquiétante – un problème qui touche tous les niveaux de gouvernement. Dans d'autres régions à l'échelle du Canada, les élections des commissions et des conseils scolaires sont jumelées aux élections municipales pour favoriser la participation électorale, réduire la duplication des coûts et améliorer l'accessibilité. Le Québec devrait envisager d'adopter une approche semblable.

Avant l'adoption de tout changement, nous exhortons le gouvernement à mener une large consultation et à travailler en partenariat avec les associations des commissaires scolaires en vue de renforcer la gouvernance, à l'appui de la réussite des élèves.

L'enseignement public mérite une représentation communautaire par le biais de toutes les commissions et de tous les conseils scolaires qui ont l'autonomie de prendre les meilleures décisions pour leurs élèves. Nous exhortons le ministre à revoir ce projet de loi et à travailler avec les commissions scolaires en vue de favoriser la réussite des élèves pour tous les citoyens des générations actuelles et futures.

Le 8 avril 2019

Monsieur Dan Lamoureux, président  
Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
185, avenue Dorval, bureau 502  
Dorval (Québec) H9S 5J9

Objet : Appui de la FNCSF au groupe APPELE

---

Monsieur Lamoureux,

Par la présente, nous aimerions confirmer l'adhésion de la FNCSF au groupe APPELE, à titre d'observatrice. Nous sommes très heureux de nous joindre à ce regroupement d'organismes.

Il va de soi que la FNCSF offre son appui moral au groupe APPELE qui a décidé d'unir ses efforts pour rappeler au gouvernement québécois que la livraison des services éducatifs doit être confiée aux commissions scolaires.

Nos organismes respectifs ont en commun la cause des droits des minorités linguistiques à travers le Canada et plus particulièrement l'application du droit de gestion scolaire.

L'intention du gouvernement du Québec d'abolir les commissions scolaires, gouvernées par des commissaires démocratiquement élus par la population générale, constitue clairement une atteinte aux droits des minorités linguistiques tels qu'ils sont identifiés par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cela nous préoccupe vivement puisque cela pourrait avoir un impact sur le maintien des droits linguistiques des francophones et Acadiens vivant dans les neuf autres provinces et trois territoires.

Veuillez agréer, cher président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Mario Pelletier

c.c. Russell Copeman, directeur général, ACSAQ

*La FNCSF joue un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour l'amélioration constante de l'éducation de langue française. Grâce à 28 conseils scolaires situés dans neuf provinces et trois territoires canadiens, à l'exception du Québec, plus de 165 000 élèves étudient en français dans 700 établissements.*

